

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
-----  
GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SESSION ORDINAIRE  
Séance du 05 juillet 2021**

**N° 201/07/2021 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

*L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 05 juillet à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis à l'Espace VALOREM 95 Grande Rue Sapiac à Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 29 juin 2021.*

**Présents Titulaires : 38**

Mesdames, Messieurs, Mathieu ALBERT, Philippe BECADE, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Alain BODERIOU, Nadine BON, Bernard BOUTON, Nadine BOUVET, Hervé CAMINEL, Aline CASTILLO, Nadia CHEKLIT, Axel de LABRIOLLE, Marie-Agnès DETAILLEUR, Thierry DEVILLE, Sandrine DIAZ, Laurent FARRUGIA, Jean-Pierre FOISSAC, Pauline FORESTIE, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Stéphane GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Arnaud HILION, Khalid LAABID, Francis LABRUYERE, Francis MASSIMINO, Gilles MENEGHETTI, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Stéphanie OLIVE, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Bernard PECOU, Claudine PEIRONE, Rodolphe PORTOLES, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

**Absents ayant donné pouvoir : 8**

Mesdames, Messieurs, Jean-Martial DEJEAN à Bernard BOUTON, Colette ESNAULT à Stéphanie OLIVE, Lucie FOURNEL à Stéphane GONZALEZ, Jacques GAYRAL à Aline CASTILLO, Clarisse HEULLAND à Philippe BECADE, Sandrine LAGARDE à Rodolphe PORTOLES, Véronique LAGARRIGUE à Marie-Claude BERLY, Françoise PIZZINI à Michel WEILL.

**Absents Excusés : 2**

Messieurs, Michel CORNILLE, Jean-Louis IBRES.

**Monsieur Jean-Pierre FOISSAC donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

Vu la délibération n° 84 du 8 avril 2021, portant adoption du Budget Primitif Annexe Assainissement non collectif pour 2021,

Le budget supplémentaire (B.S.) est un document d'ajustement budgétaire qui comporte une particularité par rapport aux décisions modificatives (D.M.). Il doit en effet retracer comptablement les affectations des résultats de l'exercice 2020, en section d'investissement et d'exploitation et la reprise des reports d'investissement de l'année N-1.

En ce qui concerne l'affectation des résultats, l'obligation comptable est faite à la collectivité de financer prioritairement un déficit constaté le plus souvent en section d'investissement par un excédent constitué en section d'exploitation.

Le Budget Supplémentaire de l'année N est présenté et voté après la constatation et le vote des résultats à travers l'adoption du Compte Administratif de l'année N-1.

Document d'affectation des résultats, document d'ajustement budgétaire, de chapitre à chapitre (chapitre 23 à chapitre 21 par exemple), document de reprise des reports, le Budget Supplémentaire peut aussi retracer marginalement l'inscription de dépenses et recettes nouvelles financées prioritairement par les résultats de l'exercice 2020, si ceux-ci le permettent.

Cette définition du B.S. s'applique pour le Budget Annexe Assainissement non collectif du Grand Montauban Communauté d'Agglomération.

Ce projet de B.S repose sur les éléments suivants :

En section d'exploitation :

Il s'agit de l'inscription en recettes du résultat global excédentaire 2020 d'exploitation constaté à la clôture de l'exercice 2020, soit 421 720.11 €. Cette inscription de recette permet des ajustements de crédit en dépenses d'une part au chapitre 011 relatif aux charges à caractère général (principalement charges de maintenance et charges de contrôle d'installation) pour 419 720.11 €, et d'autre part au chapitre 67 dédié aux charges exceptionnelles (annulations de titres sur exercice antérieurs) pour 2 000 €.

En section d'investissement :

Il s'agit de l'inscription en recette de la reprise de l'excédent du solde d'exécution 2020 d'investissement (hors restes à réaliser) d'un montant de 13 466.53 € constaté à la clôture de l'exercice 2020, permettant une inscription de crédit d'équilibre de la section d'investissement, en frais d'études pour le même montant.

Au final, le Budget Supplémentaire 2021 – Budget Annexe Assainissement non collectif présenté s'équilibre en dépenses et recettes par section comme suit :

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE ANNEXE  
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2021**

F/I	R/O	DEPENSES			RECETTES		
		Chapitre		Proposition	Chapitre		Proposition
EXPLOITATION	REEL	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	419 720,11			
		67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000,00			
		<i>Total Dépenses Réelles d'Exploitation</i>		<b>421 720,11</b>	<i>Total Recettes Réelles d'Exploitation</i>		<b>0,00</b>
	ORDRE	<i>Total Dépenses Ordre d'Exploitation</i>		<b>0,00</b>	<i>Total Recettes Ordre d'Exploitation</i>		<b>0,00</b>
	REPORTS	<i>Résultat d'Exploitation Reporté</i>		<b>0,00</b>	<i>Résultat d'Exploitation Reporté</i>		<b>421 720,11</b>
	<b>TOTAL DEPENSES EXPLOITATION</b>			<b>421 720,11</b>	<b>TOTAL RECETTES EXPLOITATION</b>		<b>421 720,11</b>

F/I	R/O	DEPENSES			RECETTES		
		Chapitre		Proposition	Chapitre		Proposition
INVESTISSEMENT	REEL	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	13 466,53			
		<i>Total Dépenses Réelles Investissement</i>		<b>13 466,53</b>	<i>Total Recettes Réelles Investissement</i>		<b>0,00</b>
	ORDRE	<i>Total Dépenses Ordre Investissement</i>		<b>0,00</b>	<i>Total Recettes Ordre Investissement</i>		<b>0,00</b>
	REPORTS	<i>Restes à réaliser de l'exercice précédent</i>		<b>0,00</b>	<i>Restes à réaliser de l'exercice précédent</i>		<b>0,00</b>
		<i>Résultat d'investissement reporté</i>		<b>0,00</b>	<i>Résultat d'investissement reporté</i>		<b>13 466,53</b>
	<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>			<b>13 466,53</b>	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>		<b>13 466,53</b>

<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>435 186,64</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>435 186,64</b>
-----------------------	-------------------	-----------------------	-------------------

Le Budget Annexe Assainissement non collectif 2021 (équilibré en dépenses et recettes) s'établit donc ainsi :

**ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	TOTAL
Investissement	63 000,00	13 466,53	76 466,53
Exploitation	54 500,00	421 720,11	476 220,11
<b>TOTAL</b>	<b>117 500,00</b>	<b>435 186,64</b>	<b>552 686,64</b>

Considérant que le Budget Supplémentaire Budget Annexe Assainissement non collectif 2021, dans sa version réglementaire et détaillée, a été joint à la présente, et adressé à tous les conseillers communautaires avec la convocation à la séance,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 21 juin 2021,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- adopter le Budget Supplémentaire 2021 – Budget Annexe Assainissement non collectif, tel que présenté.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

**ADOPTÉE PAR 41 VOIX POUR ET 5 VOIX CONTRE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

**12 JUIL. 2021**

De sa publication et/ou affichage le :

**12 JUIL. 2021**

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 05 juillet 2021

Le Président,  
Thierry DEVILLE

